



S N E P - A C A D

Bulletin du SNEP-FSU de l'académie de Versailles

n° 33 Décembre 2015



Les enseignants d'EPS réunis
dans les stages de formation
du SNEP-FSU Versailles
attribuent un

CARTON ROUGE

à la Ministre de l'Education
Nationale

pour les décisions qu'elle a prises sur :

- de nouveaux programmes EPS du collège **uniquement structurés par de grandes généralités et ne faisant plus référence aux APSA**
- une réforme des collèges qui **diminue de fait les horaires de l'EPS**
- la **disparition du contrôle en cours de formation au DNB**, remplacé par la validation du socle.



Les Brèves de l'acad

☛ **Interdit !**

Ce n'est pas parce qu'on est bien mis, beau parleur et... chef d'établissement (dans le cas présent, mais d'autres situations peuvent se présenter et nous réagirions de la même façon) pour dire n'importe quoi et tenter d'imposer « sa » loi. Madame est sûre d'elle, connue pour cela et cherchant probablement à se faire bien voir de sa hiérarchie. Elle veut impressionner, textes et fortes décisions à l'appui. Alors, elle décide de rédiger « sa » lettre de mission pour le professeur d'EPS coordonnateur des APSA de son établissement. Sans vergogne, elle fait référence à un arrêté ministériel (ça en jette toujours) ... abrogé (!) et omet de s'approprier les récents textes officiels en vigueur et des décrets (ça fait tâche). Il a fallu lui rappeler que la coordination des APSA a été réglementairement instituée par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 (article 6) dans le cadre des missions particulières mises en œuvre au niveau d'un établissement d'enseignement, missions particulières prévues par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 (article 3). Que les modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) ont été définies par la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015, en application du décret susvisé. Lui indiquer, enfin, qu'à aucun moment, le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire d'application de celui-ci ci-dessus mentionnée n'évoquent, pour les missions particulières mises en œuvre au niveau d'un EPLE, la rédaction d'une lettre de mission. Seules les missions mises en œuvre au niveau académique font l'objet d'une lettre de mission. Dépitée, Madame a dû prendre acte de la réglementation en vigueur ... mais a maintenu « sa » lettre qui lui servira à évaluer la coordination effectuée.

☛ **A nouveau interdits...**

Le rectorat de Versailles vient de supprimer l'ISOE aux 10 enseignants du second degré affectés à l'Institut Bager (Asnières, 92), établissement public spécialisé dans l'accueil des jeunes atteints de déficience auditive ou de troubles sévères du langage. En septembre 2013, seul, le professeur d'EPS avait subi une telle mesure. Suite aux multiples interventions du SNEP (aux niveaux académique et national), le rectorat avait reculé

en rétablissant l'ISOE à notre collègue. Il vient de récidiver, considérant que les Unités d'enseignements des Etablissements Médico-Sociaux n'étant pas des établissements scolaires de second degré, les enseignants y exerçant ne peuvent bénéficier de l'ISOE ! Même si c'est le rectorat qui les recrute, les nomme, les gère et les paye ! Pour le SNEP (qui organise les interventions avec les autres syndicats de la FSU), de même que « l'élève handicapé est de droit un élève », les collègues affectés à l'Institut Bager sont de droit des enseignants de second degré comme les autres qui bénéficient de l'ISOE !

☛ **Toujours interdits !**

Le rectorat ne lâche rien ! Refusant d'appliquer la réglementation en vigueur depuis plusieurs années, il conteste le droit aux TZR concernés (1) de bénéficier de l'indemnisation des frais de transport et de repas. Nous espérons qu'à l'issue de 4 ans de négociations (!) conduites par nos camarades du SNES Versailles, une sortie de conflit avait été actée. Eh non ! Le rectorat ressort le couvert. Nous avons décidé d'aider tous les collègues (actuels et anciens TZR EPS) victimes de la discrimination rectorale à faire valoir leurs droits. Le service Action juridique du SNEP-FSU a commencé à rédiger les premiers recours pour les collègues syndiqués qui se sont manifestés. Aux suivants !

☛ **Interdit d'interdire !**

La note de service (8/07/2015) avait exclu nos collègues CE d'EPS de toute possibilité de candidature dans l'enseignement supérieur. Une collègue de l'académie de Versailles se trouvait ainsi empêchée de postuler pour un poste en SUAPS alors qu'elle y assure des vacations ! Pendant 15 jours, le SNEP a multiplié les interventions auprès de la DGRH du MEN. La veille de la commission qui auditionnait les candidat-es, l'administration a levé l'interdiction ! Particulièrement heureuse de ce dénouement dû à notre engagement, la collègue a décidé de rejoindre le SNEP !

☛ **IMP coordination des APSA : où en est-on dans l'académie de Versailles ?**

Depuis le début de l'année nous sommes intervenus auprès de l'administration en soutien aux équipes qui nous ont sollicités pour

faire respecter la réglementation concernant l'attribution des bons taux d'IMP pour la coordination des APSA.

A l'issue des derniers entretiens que nous avons eus avec le Rectorat, les lignes semblent bouger mais pas de façon complètement satisfaisante. L'administration nous a confirmés que, dans les établissements comptant plus de 4 ETP et où les horaires sont pris en charge par un BMP ou un stagiaire, la 2^{ème} IMP serait débloquée **si la demande lui en était faite**. En revanche, l'administration refuse toujours d'attribuer la 2^{ème} IMP pour les établissements où les heures en plus des 4 ETP sont effectuées en heures supplémentaires. Nous continuons de contester le bien fondé réglementaire de ce dernier point.

Alors, dans chaque établissement comptant plus de 4 ETP, nous appelons les collègues à se mobiliser massivement pour faire valoir leur droit à la 2^{ème} IMP pour la coordination des APSA, et à nous contacter **systématiquement !**

☛ **FSU : investir les congrès départementaux !**

En étant adhérent-e du SNEP-FSU, vous êtes adhérent-e de la FSU, 2^{ème} fédération syndicale de la fonction publique.

Le 8^{ème} congrès de la FSU se tiendra au Mans du 1^{er} au 5 février 2016.

Suite aux élections du 5 au 26 novembre dernier, les congrès FSU départementaux, qui vont se tenir en janvier 2016, vont constituer le 2^{ème} temps de préparation du congrès du Mans.

Ces congrès départementaux sont des moments de démocratie interne très importants. Autour des différents projets de textes dont vous serez destinataires, vous pourrez apporter votre appréciation de l'activité syndicale.

Partant de nos réalités professionnelles, nous avons à construire collectivement les revendications et les modalités pour développer les mobilisations autour de sujets d'actualité comme la réforme du collège, les programmes, le DNB, les conditions de travail, la revalorisation, le mouvement...

Faire grandir le SNEP et la FSU passe par votre implication. Nous comptons sur l'engagement de chacun-e.

☛ **Autorisé : se (re)syndiquer massivement au SNEP Versailles !**

De l'urgence de développer le syndicalisme de transformation sociale

Un mois après ce 13 novembre tragique, nous avons un besoin urgent de nous questionner pour comprendre pourquoi la violence l'a emporté ; pourquoi les balles ont remplacé les mots. Pour tuer froidement autant d'hommes et de femmes, il faut être égarés, avoir perdu le contact avec les autres, ne plus croire aux valeurs que nous partageons. Ce parcours qui mène de jeunes gens vers le terrorisme est le résultat d'une manipulation des esprits par une idéologie totalitaire, pseudo-religieuse et meurtrière, qui offre à des adolescents sans repère l'illusion d'un monde meilleur. Si l'on veut repousser efficacement l'idéologie terroriste, il faut analyser ses racines et tenter de répondre à cette question : Quelles sont nos armes pour lutter contre elles ?

Nombre de responsables politiques ont mis en avant l'état de « guerre » et son avalanche de représailles militaires et sécuritaires. Au-delà du caractère efficace de cette réponse (dont l'exemple américain n'incite pas vraiment à l'optimisme), il est certain qu'elle n'est pas suffisante. Il faut peut-être davantage lutter contre cette transformation des égarés et des exilés de l'intérieur en ennemis de leur propre pays.

Le vrai combat est donc bien politique et idéologique. Nos valeurs doivent diffuser des idéaux plus mobilisateurs, notre modèle de société proposer des modèles de réussite plus accessibles, nos façons de vivre favoriser davantage l'épanouissement de chacun. Plus encore que des étendards et des slogans, parfois séduisants mais souvent trompeurs, il faut rendre plus accueillant le quotidien de l'école, du quartier, de la cité et de la nation toute entière.

En cela il y a aujourd'hui (encore plus qu'avant ces tristes événements), besoin d'un développement massif d'un syndicalisme de transformation sociale, dans lequel s'inscrit le SNEP-FSU. Notre réponse, en tant que militants, sera de poursuivre et d'amplifier la lutte collective pour que la liberté des uns (les plus riches, les puissants...) n'existe pas au détriment de celle des autres ; pour que soient abolies les inégalités de toutes sortes (accès à l'éducation, au sport, aux soins, aux loisirs, à la culture...) qui divisent les citoyens ; pour que la fraternité reprenne enfin le pas sur l'individualisme exacerbé et la concurrence du chacun contre tous.

Sommaire

Les brèves de l'acad.....	p 2
Edito.....	p 3
Budget 2016 / Elections régionales.....	p 4
Avancement d'échelon.....	p 5
Notation adm / Mutations inter.....	p 6
Pack EPS.....	p 7
FPC.....	p 8
Stagiaires.....	p 9
Les élections UNSS.....	p 9
TZR et Néo-titulaires.....	p 10
Réforme collège / Droit syndical.....	p 11
Fiche de syndicalisation.....	p 12

A notre échelle, dans nos établissements scolaires, cela se concrétise notamment par :

- La volonté d'une réforme du collège autre que celle imposée, qui sous un habillage habile mais pervers parce qu'inapplicable d'une part, et inégalitaire d'autre part, réduit le temps scolaire de tous les élèves à des fins budgétaires.
- Le refus d'un DNB abandonnant la prise en compte d'une partie des savoirs disciplinaires, dont ceux spécifiques à l'EPS.
- Le refus de programmes d'E.P.S n'en ayant plus guère que le nom, tellement y sont absents les repères de progression, et illisible ce qui est attendu. Il est d'ailleurs étonnant de voir à quel point les critiques acerbes formulées en Juin (que nous partageons d'ailleurs pour partie) sont totalement absentes aujourd'hui... Cela nous questionne sur la cohérence intellectuelle et la crédibilité de ceux qui s'exprimaient si fort récemment et si peu présentement...

Aujourd'hui plus qu'hier, nous devons revendiquer notre exigence de transformation sociale et renforcer le syndicalisme y contribuant. Deux actions concrètes permettent d'y prendre part, afin de refuser la mise à mal de l'EPS :

- signer et faire signer la pétition « Programmes et DNB : l'EPS agressée ».
- attribuer symboliquement et médiatiquement un carton rouge à la Ministre. Des exemples concrets sont sur le site du Snep-Versailles.

Sami



NB : cet éditto a été écrit en reprenant des parties du texte de Pierre MERLE du 19/11/2015 « Quelles armes contre les balles ? ».

Budget des lycées pour 2016 : insuffisant pour l'EPS !

La Région Ile de France a voté les dotations globales de fonctionnement des lycées (DGFL) d'IDF pour 2016. C'est le dernier budget de cette mandature. La Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile de France a réaffirmé que les lycées étaient une priorité de la politique régionale. Les principales mesures sont reconduites. Cette DGFL progresse de 0,9% par rapport à 2015. Elle prend en compte la hausse des effectifs.

Les informations relatives aux collèges (responsabilité des Conseils Départementaux) ont été communiquées par les SNEP départementaux aux correspondants d'établissement.

Pour l'EPS, la DGFL 2016 reconduit dans l'ensemble les mesures proposées depuis la DGFL 2013. Nous retrouvons donc les problèmes similaires dénoncés les années précédentes.

Les crédits pédagogiques restent à 25,50 €/élève (toutes disciplines confondues hors enseignements spécifiques). La globalisation des crédits provoque une inégalité de traitement très grande entre les établissements (les petits lycées étant défavorisés). Et dans les EPLE, la concurrence entre les disciplines ne favorise pas l'EPS. C'est pourquoi nous demandons qu'une ligne indicative spécifique EPS et/ou qu'un pack-matériel EPS figurent dans la DGFL et que des dotations pour le renouvellement du gros matériel soit proposées (et pour les lycées qui ouvrent également).

Pour les lycées assurant les enseignements d'EPS d'exploration (2nd) et de complément (cycle terminal), ainsi que pour ceux qui disposent de sections sportives, nous souhaitons que leurs besoins particuliers soient étudiés afin qu'ils puissent disposer de dotations spécifiques comme celles dont bénéficient certaines formations (c'est ce qui se fait dans d'autres Régions).

Pour ce qui concerne l'accès aux équipements sportifs, les crédits de location restent à 8€ / élève (stagnation depuis 2013). Mais les coûts de location sont souvent calculés sur la base de taux

horaires spécifiques aux types d'installations. Afin de ne pas réduire le temps de pratique réelle des élèves, de limiter le temps de déplacement et les problèmes de sécurité, il est nécessaire d'organiser des transports établissements / lieux de pratique. C'est pourquoi nous demandons une nouvelle fois que les crédits de location et de transport soient dissociés, que les critères taux horaires spécifiques et besoins annuels soient retenus pour les locations, que les critères besoins annuels et temps / distance soient retenus pour les transports.

Dans le contexte actuel de pénurie d'équipements en Région parisienne, les conditions d'enseignement sont très dépendantes de la « richesse » des communes en matière d'installations sportives. Un nombre important de lycées utilise des installations sportives qui sont éloignées de leur établissement.

De nombreux lycéens sont victimes de grandes inégalités qui perdurent aujourd'hui en raison du manque d'installations sportives. Des milliers d'heures d'enseignement sont perdues, gaspillées en déplacement et des pans entiers de programmes EPS ne sont pas appliqués dans les lycées qui ne disposent pas d'équipements intramuros ou à proximité immédiate.

Patrick

Quelle politique pour la nouvelle mandature ?

Les prochaines élections vont voir l'exécutif régional évoluer. La politique qu'il mènera en matière de fonctionnement (crédits) et d'investissements (équipements sportifs) sera déterminante pour garantir aux lycéens une EPS et un sport scolaire de qualité. **C'est un des enjeux des élections Régionales des 6 et 13 décembre.**

Le SNEP-FSU a interpellé les têtes de listes candidat(e)s pour les élections régionales 2015, afin connaître la politique qu'ils entendent mener s'ils sont élu(e)s et plus particulièrement leur positionnement sur les 8 axes de progrès suivants :

☛ **mettre en place une structure de concertation et de suivi** (Région, Education Nationale, SNEP-FSU) qui serait chargée d'élaborer et de faire évoluer le « cahier

des charges » (référentiels) relatif aux équipements à partir des besoins de l'EPS, et du suivi du dossier installations sportives.

☛ **attribuer des crédits spécifiques de location** d'installations sportives, sur la base de taux horaire d'utilisation, **et des crédits spécifiques « transport »** afin de réduire au minimum les temps de déplacement qui amputent les horaires réels de pratique des élèves.

☛ **attribuer des « crédits pédagogiques EPS »** pour répondre aux besoins spécifiques en matériel.

☛ **s'engager à rénover, réhabiliter et moderniser** les installations sportives intramuros existantes.

☛ **réaliser un Plan Pluriannuel de rattrapage** de construction d'installations sportives nouvelles dans les établissements (là

où c'est possible) ou à proximité immédiate.

☛ **en lien avec l'accès au savoir nager des lycéens**, amplifier le plan de construction régional des piscines par une augmentation budgétaire conséquente.

☛ **travailler en lien avec les autres collectivités territoriales** (les Conseil Départementaux, les communes et communautés de communes) pour les constructions / rénovations des équipements sportifs afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs potentiels.

☛ **mettre en place des crédits spécifiques** d'aide aux associations sportives et aux sections sportives.

Le SNEP a porté à la connaissance des collègues les réponses (voir site académique) des listes qu'il a obtenues.

CAPA du 4 décembre 2015 : Des salaires insuffisants et toujours des inégalités hommes / femmes

Depuis 20 ans, les professeurs d'EPS ne cessent de perdre du pouvoir d'achat. Bien que nous soyons en 2015, l'égalité hommes / femmes n'est toujours pas à l'ordre du jour, 28% d'écart dans le privé, mais encore 16% dans le public.

Pour nous, comme nous ne cessons de le dire depuis des années, il ne s'agit pas d'augmentation de salaire pour se rapprocher de la moyenne des salaires des enseignants de l'OCDE, mais bien d'un simple rattrapage qui permettrait déjà de gagner la même chose qu'un enseignant du même grade et du même échelon il y a 20 ans (la perte de salaire depuis 90 s'élevant à 27%).

Issues de longues négociations, les propositions du gouvernement (actées récemment dans le protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations ») concernent l'ensemble des personnels, tant en termes de rémunération, de déroulement de carrière que de pension de retraite. Si certaines vont dans le sens de nos revendications, elles sont d'ampleur limitée et, surtout, le calendrier de mise en œuvre des mesures proposées ne débute pour nos professions qu'en 2017 pour s'achever en 2020. Depuis de nombreuses années, les syndicats de la FSU revendiquent une revalorisation de nos grilles de rémunérations et celle de la valeur du point d'indice, ainsi qu'un avancement pour tous au meilleur rythme déconnecté de l'évaluation. Sans être dupes de la période électorale qui s'ouvre ni de la poursuite de la politique d'austérité, l'importance de ce dossier pour l'avenir de nos professions exige de continuer de se faire entendre.

Nous avons profité de cette première CAPA de l'année pour évoquer d'autres problèmes :

- ⇒ des salaires incomplets pour un grand nombre de néo-titulaires
- ⇒ des conditions d'affectation pour les TZR qui posent problèmes
- ⇒ la nécessité que chaque TZR reçoive un récapitulatif des indemnités versées chaque mois

⇒ les frais de déplacements doivent faire l'objet d'une nouvelle circulaire rectorale et être payés aux collègues y ayant droit conformément à la réglementation

⇒ les primes d'entrée dans le métier et d'installation en région parisienne doivent être versées dès la rentrée.

Pour ce qui concerne la CAPA d'avancement d'échelon, nous avons demandé :

⇒ un examen en deux tableaux séparés des collègues notés sur 100 et de ceux qui ont une évaluation croisée (40+60)

⇒ que les collègues qui n'ont pas une inspection récente (plus de 10 ans) soient revus

⇒ que soit revue la correction des notes pédagogiques trop anciennes (plus de 5 ans)

⇒ que les chargés d'enseignement Classe Normale puissent être vus au niveau national afin de ne pas avancer qu'à l'ancienneté

⇒ qu'une attention particulière soit portée aux collègues TZR qui semblent moins bien notés à tous les échelons.

Dans le tableau, la note la plus haute du choix peut s'avérer être plus élevée que celle du dernier promu au grand choix. Soit la personne avait déjà ce barème lors de l'étude de sa promotion au grand choix et à ce moment-là un barème inférieur au dernier promu, soit le collègue a été inspecté depuis et n'est plus promouvable au grand choix.

En cas d'égalité de barème, les différents critères pour départager les collègues sont dans l'ordre :

- ⇒ Ancienneté de grade
- ⇒ Ancienneté dans l'échelon
- ⇒ Mode d'accès à l'échelon
- ⇒ Date de naissance

Le SNEP-FSU Versailles continuera donc de se battre pour réduire toutes les formes d'inégalités !

Magali, Sylvain et Antoine

Tableau des promotions pour l'année scolaire 2015/2016

Grand Choix	Choix
-------------	-------

Echelon	5		6		7		8		9		10		11	
Barème le plus haut	80	-	85.5	84.3	88.5	87	90	85.7	100	91.5	100	93	95	93
Barème du dernier promu	75.6	-	81	78.7	84.5	81	84.5	83	87	84.5	90.5	87.9	90.7	89.5
Nbre de promus	34	-	28	35	15	37	29	54	18	37	21	32	13	15
Promus avec une correction	-	-	0	1	0	5	6	35	6	21	1	10	5	6
Collègues avec une correction	-	-	7	7	15	15	97	97	85	85	53	53	36	36
Nbre de promouvables	116	-	96	49	50	52	99	76	62	52	70	45	35	22
Collègues lésés (inspection trop tardive)	-	-	2	0	3	0	3	0	10	4	10	0	4	1
Collègues à égalité de barème	2	-	0	0	4	4	9	9	0	0	0	0	0	1

Notation administrative, discussion et contestation

Dans la circulaire adressée aux chefs d'établissements et aux DASEN, le Recteur rappelle « l'importance à la notation administrative des personnels, qui doit être un moment privilégié d'échange sur la manière de servir de l'agent noté » et « souhaite que la cohérence et la transparence président à tous les stades de la procédure ».

Nous souhaitons attirer l'attention des collègues sur les enjeux de leur notation administrative, tout en rappelant que le SNEP-FSU revendique un avancement unique pour toutes et tous, à l'image de l'avancement dans la Hors Classe (Profs d'EPS et CE d'EPS), dans la Classe Exceptionnelle (CE d'EPS), ou de ce qui se fait dans d'autres corps de personnel (chefs d'établissement, IA-IPR...), sur la base du rythme le plus favorable.

La notation administrative (sur 40 pour les collègues en établissement scolaire de second degré, sur 100 pour les autres) comporte trois éléments :

- ⇒ les critères d'appréciation (pavés)
- ⇒ une appréciation littéraire « explicative, objective et formulée de manière précise »
- ⇒ une proposition de note chiffrée.

Il est important de discuter et éventuellement de contester les 3 éléments de la notation au regard de la réalité de l'investissement et de l'engagement professionnels.

L'an passé, tous les collègues qui ont contesté (sauf ceux qui étaient déjà hors grille et au maximum hors grille) ont vu leur note augmentée par la CAPA.

Par contre ceux qui n'avaient pas pensé à convaincre le chef d'établissement de mettre les pavés en rapport avec l'appréciation, ont eu des augmentations moins importantes.

⇒ **avant la mi Février 2016** (date à préciser) dès la sortie de la circulaire, il faut prendre connaissance de l'ensemble des éléments composant la notation (note, pavés, appréciations littérales, rapports complémentaires, appréciation formulée par les autres chefs d'établissement pour les TZR).

- **en cas de désaccord**, demander à rencontrer le chef d'établissement pour lui faire part des remarques et attentes (modifications des appréciations / pavés, augmentation de la note proposée).

- **en cas de désaccord persistant**, utiliser l'annexe pour les contestations.

⇒ **dans les 15 premiers jours du mois de Mars 2016**, déposer la requête en révision de note administrative au secrétariat de l'établissement.

Un mail complet sur la notation administrative, sera envoyé en janvier par le SNEP-FSU Versailles, surveillez vos dossiers indésirables, vos boîtes sont farcieuses parfois !

Christel et Bruno



Mutations inter académiques 2016

162 collègues rencontrés et conseillés en réunions syndicales et même 210 au total, en comptant les échanges téléphoniques et mail au jour de la conception de ce bulletin.

Un mouvement qui s'annonce plus difficile que l'an passé, les possibilités d'entrée dans les académies risquant d'être plus réduites, du fait de la baisse des recrutements en 2015 par rapport à 2014.

Dates à ne pas rater !

⇒ Du 21 décembre au 15 janvier 2016 : affichage des barèmes proposés et période de contestation par voie hiérarchique

⇒ Du 15 au 19 janvier : groupe de travail de vérification des vœux et barèmes

⇒ 21 janvier : deuxième affichage du barème

⇒ Du 21 janvier au 27 janvier : deuxième période de contestation, uniquement pour les barèmes modifiés en groupe de travail

⇒ 28 janvier : groupe de travail sur les dernières contestations

⇒ Début mars : résultats

⇒ Mi mars - début avril : réunions mutation pour le mouvement intra, même si vous prévoyez de partir de notre belle académie, inscrivez vous au moins un mois avant, vous n'utiliserez pas ce droit si vous n'aviez pas satisfaction et vous viendriez préparer la réunion dans votre prochaine académie ou peaufiner votre projet si la réunion de la nouvelle académie est avant la nôtre !

N'oubliez pas de nous envoyer par courrier votre fiche syndicale mutation, avec le double de votre saisie et de vos pièces justificatives au Snep-Fsu Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes (envoi normal, pas en recommandé).



Où en est-on ?!

Depuis une dizaine d'années, dans l'académie de Versailles, le logiciel Pack EPS a remplacé la collecte papier des informations renvoyées à l'inspection pour tout ce qui concerne la certification du CCF EPS.

Cette dématérialisation change la nature et le sens du travail des IPR qui viennent dès lors en visite sur la base de connaissances déclaratives et d'idées préconçues. L'outil proposé représente un travail fastidieux pour les enseignants d'EPS, certes qui offre de nombreux avantages que nous reconnaissons, mais qui est aussi un instrument de suivi et de contrôle du travail des équipes EPS pour les IPR. La saisie des informations au sein du Pack EPS est extrêmement chronophage et nécessite une expertise et du temps pour les enseignants (une quinzaine d'heures pour monter le dossier certifiant). Par ailleurs, de nombreux champs à renseigner semblent poser problème à différents niveaux :

- ☛ Des informations personnelles et professionnelles dont la pertinence, l'utilité et l'utilisation questionnent. L'administration possède déjà l'ensemble de ces informations, pourquoi, dans ce cas, est-il nécessaire de les ressaisir ? Les exigences de l'administration semblent primer sur la prise en compte des besoins pédagogiques.
- ☛ L'outil n'est pas assez fonctionnel pour une utilisation en équipe, et encore plus en cas de turn-over régulier des enseignants : pour l'instant, il n'y a pas d'accès en ligne mais un accès « monoposte équipe » avec pour conséquences, des difficultés techniques pour installer le logiciel (ou les mises à jour) sur des ordinateurs professionnels et parfois la perte de toutes les données pour plusieurs collègues.
- ☛ Cette application numérique ne peut et ne doit pas remplacer la connaissance du terrain, via des tableaux statistiques parfois trompeurs.
- ☛ Les champs concernant les informations liées aux AS sont disponibles sur le site de l'UNSS... Il y a donc redondance et nécessité de remplir ces informations deux fois à deux endroits différents.

Malgré ces écueils, certains établissements font l'effort de renvoyer le Pack. Et pourtant, lors d'inspections, il est demandé au coordonnateur de renvoyer une fiche dialogue reprenant une myriade d'informations qui ont déjà été envoyées via le Pack EPS... Plus inquiétant encore, lorsqu'en réunion d'équipe, un coordonnateur questionne l'IPR-EPS (2015) sur la raison de la non-utilisation des données du Pack EPS, la réponse apportée laisse perplexe : « *les IPR, au vu de leur nombre et de leurs contraintes, ne peuvent pas inspecter assez souvent tous les établissements, le Pack EPS leur permettant ainsi de garder une vision sur ceux non visités* ».

Si le Pack EPS est utilisé par le corps d'inspection comme palliatif au manque d'inspections in situ des collègues, n'en perd-il pas tout son sens et sa légitimité ? Les motifs invoqués pour le généraliser n'en deviennent-ils pas infondés voir détournés ?



Quelles propositions d'amélioration ?

- ☛ Le temps consacré à l'outil étant important, une décharge horaire spécifique est indispensable : nous proposons que dans les académies où le Pack EPS est utilisé officiellement, la coordination EPS soit augmentée automatiquement d'une demi-heure en décharge (ou de 0,5 IMP) tout au long de l'année pour assumer cette tâche.

- ☛ Une prise en compte réelle et prioritaire des besoins des équipes EPS (avec un groupe de travail)

- ☛ Un travail d'intégration permettant de ne pas perdre de temps à saisir des données en doublon.

- ☛ Une redéfinition du logiciel en distinguant 2 parties : une partie comprenant des éléments obligatoires (réglementaire) et une autre avec des éléments facultatifs.

- ☛ La mise en ligne du Pack EPS, hébergé sur un serveur dédié, au rectorat.

- ☛ Nécessité pour l'ensemble des enseignants de suivre une formation à l'utilisation de Pack EPS.

Pour y arriver, des propositions d'actions :

Il est essentiel que toutes les démarches revendicatives soient portées par les équipes elles-mêmes et relayées par vos collègues du SNEP qui, à leur niveau d'intervention, doivent porter les exigences de la profession (Recteur, IA, IPR...).

- ☛ Faire remonter vos propositions d'actions et/ou d'amélioration au SNEP-FSU Versailles

- ☛ Rejoindre et amplifier l'action engagée dans le 95, consistant à manifester collectivement cette demande de réflexion sur l'outil Pack EPS : un modèle de courrier à envoyer au Recteur est disponible sur le site du SNEP Versailles

- ☛ Signer la pétition qui sera prochainement mise en ligne (et qui intégrera vos propositions, exprimées notamment lors des prochains stages Agir dans l'académie).

L'objet de cet article est donc d'ouvrir le débat pour faire entendre les difficultés constatées par les collègues après plusieurs années d'utilisation. Nous souhaitons un outil utile et constructif pour les collègues : il faut donc l'enrichir et le transformer au regard des exigences du terrain. L'institutionnalisation progressive du Pack EPS nous amène à reposer certaines interrogations qui ne sont pas simplement des difficultés de mise en œuvre mais bien des questions de sens et de finalités pour l'EPS.

Sami et Marc

Le SNEP-FSU Versailles soutient le texte (ci-dessous) écrit par le collectif des enseignants d'EPS de Saint Quentin en Yvelines*

Déjà un peu plus d'un an que Jacotte nous a quittés, mais elle reste encore et pour longtemps dans nos cœurs. Le meilleur hommage que nous puissions lui rendre est sans doute de continuer les efforts déjà entrepris à ses côtés, tout particulièrement dans les domaines du sport scolaire et de la FPC.

Élue des AS au niveau national, Jacotte était aussi de toutes les attentions pour le sport scolaire de son district, promouvant différentes formes de pratiques et de compétitions, luttant contre toutes discriminations, encourageant la pratique des filles, cultivant chez les plus jeunes enseignants le goût de l'innovation et de la formation.

A ses côtés nous avons, chaque année, construit un projet départemental UNSS qui s'est appuyé sur les dynamiques de district et les choix collectifs.

Et c'est avec la même conviction qu'elle s'investissait en FPC, mettant en application ce principe fondamental de l'École de la république : « Le savoir, plutôt que le croire ».

Durant toute sa carrière Jacotte s'est engagée pour que la FPC recueille l'adhésion de tous les enseignants et elle s'est battue, pour qu'à tous les niveaux, du bassin de formation à l'académie, l'expression de chacun soit possible dans un fonctionnement démocratique.

Les enseignants du collectif de St Quentin en Yvelines ne renieront jamais l'héritage de Jacotte.

Aujourd'hui les IPR-IA de l'académie de Versailles veulent dessaisir les enseignants d'EPS du bassin de formation de Saint-Quentin-en-Yvelines de tout pouvoir d'autodétermination en ne leur permettant plus de choisir leurs animateurs et leurs formateurs FPC. Une lettre pétition émanant des ensei-

gnants d'EPS du bassin et ayant recueilli 95% de signatures à l'attention des IPR-IA et de la DAFPEN, n'a connu en retour, qu'une fin de non-recevoir.

Quelles que soient les convictions ou engagements personnels de chacun, l'intérêt collectif des collègues du bassin a toujours primé dans les décisions prises par les animateurs du bassin, il n'y avait donc aucune raison objective à changer un système qui fonctionnait très bien depuis des décennies, et encore moins dans ce contexte si douloureux, laissant planer le doute sur les intentions réelles de l'inspection pédagogique régionale.

Les textes officiels qui réglementent l'EPS affirment que « L'EPS a pour finalité de former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué ». Comment pourrions-nous atteindre cette finalité si dans notre fonctionnement collectif, enseignants, cadres UNSS, IPR-IA, nous ne sommes pas capables de la mettre en œuvre ? Cette finalité ne doit pas se figer en une formule incantatoire. Pour être atteinte ou même seulement approchée, elle devrait être assortie d'un dialogue et de moyens à la hauteur de l'enjeu. À commencer par la confiance mutuelle que tous les partenaires de l'EPS devraient s'accorder.

Le collectif des enseignants d'EPS de St Quentin en Yvelines n'entend pas effacer de sa mémoire collective plus de trente années de fonctionnement démocratique qui ont donné satisfaction à ceux dont on n'a pas encore parlé mais qui méritent le mot de la fin : les élèves.

*** ce texte devait être distribué aux enseignants d'EPS lors du cross départemental des Yvelines qui a été annulé pour les raisons que nous connaissons tous.**

Dernière minute !

Pour cette année scolaire, une réunion a été organisée vendredi 27 novembre par les responsables FPC « intérimaires » du bassin de Saint Quentin en Yvelines (et non choisis par le collectif, d'autant qu'ils sont extérieurs à celui-ci). Les enseignants d'EPS représentant leur établissement ont exprimé leur mécontentement à travers un courrier rédigé par le collectif. La volonté de remettre les choses à plat a été mis en avant par l'IPR-EPS (présent à la réunion) souhaitant se rapprocher des propositions du collectif.



Stagiaires : entrer dans le métier, c'est maintenant !

Le premier trimestre se termine, et avec l'arrivée des conseils de classe vous allez devoir faire un bilan de vos élèves... Ce sera également le moment de faire un bilan de vos premiers mois dans le métier. En effet, c'est maintenant que peuvent émerger des soucis dans vos établissements. Et surtout, si c'est le cas, ne restez pas isolés(es) ! Si vous ressentez des difficultés (manque de communication avec vos tuteurs, avec vos professeurs référents à l'ESPE...), prenez contact avec nous !

Pensez également à demander vos rapports de visite, ils vous permettront d'abord de faire le point sur votre enseignement, de bien répondre aux attendus en terme de préparation de séance, de pouvoir progresser dans vos pratiques et de mettre à jour d'éventuels problèmes persistants. Autant d'éléments qui pourraient mettre en cause votre titularisation.

Votre titularisation sera prononcée par un jury en fonction :

- ⇒ de l'avis du corps d'inspection en fonction de l'avis du tuteur
- ⇒ de l'avis du chef d'établissement
- ⇒ de l'avis du directeur de l'ESPE (via vos tuteurs universitaires)

Si l'un de ces avis est défavorable, vous serez alors convoqués à un entretien avec le jury qui ensuite se prononcera sur une titularisation, un renouvellement ou un licenciement (Note de service 2015-055 du 17 mars 2015 parue au BO n°13 du 26 mars 2015).

Le mois de janvier est également la période de notation administrative : votre chef d'établissement va vous proposer une note avec des appréciations.

Cette note se pose en deux temps à partir :

- ⇒ des 3 rubriques : ponctualité, assiduité et rayonnement
- ⇒ d'une appréciation générale

Elle est comprise dans une fourchette de note en fonction de votre échelon, pour les stagiaires « classiques » de 30 à 35.

Soyez vigilant à ce que les appréciations ne puissent pas nuire à votre titularisation !

Pour les stagiaires agrégés externes justifiant de 5 ans d'ancienneté : le rectorat via l'ESPE vous a demandé de vous inscrire à l'ESPE et de suivre des formations le vendredi (pendant les cours dispensés aux élèves), ce qui va à l'encontre de la circulaire académique de rentrée !

Nous avons dénoncé l'absurdité de cette situation auprès du rectorat. Un mail commun SNEP et SNES a été envoyé avant les vacances de la Toussaint pour dénoncer cette prise de décision. Nous faisons notre possible pour faire bouger les lignes.

Mais, nous vous conseillons cependant de bien vous inscrire et d'aller aux formations, pour ne pas mettre en péril la validation de votre agrégation.

Mélanie

Elections UNSS : et maintenant au travail !

Suite aux élections des nouveaux représentants des associations sportives, élus pour siéger aux 4 conseils départementaux UNSS (CDUNSS), qui viennent de se dérouler dans notre académie, nous publions ici les résultats obtenus par les listes soutenues par le SNEP-FSU : « *Le sport scolaire : Un droit pour toutes et pour tous* »

Le bilan que nous pouvons en faire :

Une participation des AS en augmentation par rapport aux élections précédentes. Preuve que le travail des élu-es des AS au sein des quatre départements est bien visible et mieux perçu qu'avant. Ce travail d'information et de reconnaissance quant au rôle de représentant des animateurs-animatrices d'AS d'un département devra se

poursuivre afin d'améliorer encore ces chiffres dans 4 ans.

Malgré les explications fournies par le SNEP-FSU et par les services UNSS pour organiser ce temps électoral dans chaque établissement, quelques points de blocage ont malheureusement empêché d'obtenir de meilleurs résultats : Président-es d'AS qui ne s'impliquent pas dans l'organisation du vote ou pire qui ne transmettent pas les infos reçues ; notion de comité directeur de l'AS à préciser, nombre de votants exact pour chaque AS à mieux définir.

Après ces élections, les nouveaux élu-es vont avoir à cœur de débiter leur mandat lors des prochains CDUNSS qui auront lieu dans chaque département en janvier 2016. C'est à cette occasion que seront élus les huit représentants académiques au conseil régional de l'UNSS (CRUNSS) soit deux

par départements. N'hésitez pas à contacter vos représentants des AS si vous rencontrez des difficultés pour faire vivre votre AS au sein de votre établissement.

Eric, élu des AS du 91

Départements	Nbre AS affiliées	Nbre de CD votants	% d'AS participantes	Nbre de votants	Votes exprimés	Voix obtenues
78	184	75	40,76	912	755	738
91	156	51	32,69	438	343	336
92	161	20	12,42	258	244	240
95	175	42	24	364	357	357

Tour d'horizon de l'actualité des TZR et Néo-titulaires dans notre académie...

SKI VA PAS !

☛ **Paies des néo-titulaires...** : plusieurs collègues nous ont fait part de leur étonnement quant à leur traitement erroné du mois de septembre. Le traitement versé correspondrait à celui d'un professeur d'EPS au 1^{er} échelon, ce qui est donc impossible ! Nous avons interrogé la direction des personnels enseignants à ce sujet. Le rectorat travaille en ce moment pour régulariser au plus vite la situation. Pensez à vérifier vos fiches de paie et à nous contacter si vous n'avez pas touché les sommes manquantes en décembre.

☛ **Versement des frais de déplacement** : refusé ? L'indemnisation des frais de transport des enseignants affectés en remplacement continu pour une année dans un ou plusieurs établissements (hors RAD et résidence familiale) est source de conflit. Certaines administrations refusent en effet de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans l'académie de Versailles, l'activité déployée par le SNES et le SNEP (interventions, audiences, groupes de travail) avait conduit à un engagement du rectorat d'appliquer les dispositions en vigueur. Or le refus du rectorat de Versailles de respecter ses propres engagements nous conduit à vous proposer de saisir la justice administrative, parallèlement à la poursuite des interventions syndicales. Nous vous invitons à vérifier si vous avez bien perçu au titre des 4 années précédentes les sommes qui vous étaient dues. Il est en effet possible de réclamer des sommes dues dans un délai de 4 ans. Si ces indemnisations (frais de transport / repas) ne vous ont pas été versées, contactez-nous rapidement afin de vous donner la procédure à suivre pour un recours devant le tribunal administratif.

☛ **Le flou des ISSR** : vers plus de transparence ? La plupart des TZR rencontre des difficultés à vérifier les versements des ISSR sur leur fiche de paie. Nous vous proposons de faire une demande par mail à la DPE4 en vue d'obtenir un récapitulatif des ISSR versées dans un souci de lisibilité. Nous avons interrogé récemment la direction des personnels enseignants à ce sujet. Si vous êtes intéressé pour faire cette demande, contactez-nous pour obtenir un modèle de mail.

☛ **Néo-tit : dé-primés !** Vous êtes très nombreux à nous interroger sur les différentes primes qui existent pour les enseignants en début de carrière (qui, quand, combien, lesquelles...). Nous vous invitons à consulter la fiche du SNEP-FSU intitulée « *Après l'année de stage ?* »

Les indemnités » au lien suivant : <http://www.snepfsu.net/stagiaire/iufm/indemnit.php> afin de vérifier les conditions de versement de ces primes et surtout que vos droits ont bien été respectés.

SKI VA !

☛ **A vos marques...prêts...formés !** Nous allons vous proposer plusieurs journées pédagogiques à partir du mois de février 2016. Ces journées seront réservées en priorité aux néo-titulaires de la région parisienne et donc de notre académie. Suite à vos demandes, les APSA retenues pour ces journées sont l'athlétisme, le HIP-HOP, la savate / boxe française et la danse. Les formations seront sous forme de mini-stages FPC d'une ou deux journées. Il suffira de vous inscrire un mois à l'avance et de choisir lieu et activité qui vous intéressent. On compte sur vous !

☛ **Des stages bien remplis !** Après un grand succès du stage spécial TZR en septembre dernier, c'est au tour des stages « Agir dans son établissement » et des stages « Mutations inter-académiques » de s'organiser dans les différents départements de l'académie. Nous vous rappelons que le stage syndical est un droit ouvert à tous (12 jours par an). Ces stages sont de formidables moments de rencontres enrichissantes sur le plan humain et culturel. N'hésitez pas à consulter régulièrement la page qui présente les stages organisés dans l'académie : <http://www.snepfsu-versailles.net/> (rubrique stage). Et...inscrivez-vous !

☛ **Point facebook** : Vous êtes à l'heure actuelle près de 140 TZR et Néo-titulaires à suivre le groupe facebook « TZR et néotit EPS acad de Versailles ». Ce groupe est le vôtre alors continuez à le faire vivre en suivant son actualité, en intervenant et en nous contactant par son biais.

☛ **Et la cotisation dans tout ça ?** Les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont dispose le SNEP-FSU pour fonctionner. Vous bénéficiez de l'accompagnement que le SNEP-Versailles met en place pour les TZR et les Néo-titulaires. Il nous semble nécessaire de vous conseiller, protéger, aider au quotidien (affectations, mutations, frais de déplacements, etc...). Si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à rejoindre le SNEP-FSU et encourager vos amis à le faire également.



**Réforme collège, programmes, DNB
ensemble, engagés pour faire bouger les lignes**

Retrouvez notre campagne sur notre site www.snepfsu.net



Magali

Réforme du collègue

On cache les enjeux aux collègues !

Je vous la fais d'abord « patte de velours » : c'est une réforme pédagogique, rien de plus ! D'ailleurs, je vous propose de commenter dès maintenant à réfléchir - tenez par exemple ! - aux EPI. Vous savez, ce n'est rien d'autre que ce que vous faites déjà entre collègues. Ne soyez pas inquiets ! Plus vite on se met au travail tous ensemble, mieux ça sera. Alors, dans le cadre des 8 journées de formation annuelle, je vous propose de nous réunir... Ici, ce sera le mercredi après-midi (dans certaines académies, 8 mercredi ont été bloqués !), là il est considéré qu'une journée de formation équivaut à 3 soirées de 2h, etc... Mais quand des collègues osent poser des questions sur la future DGH et/ou sur les conséquences de la mise en place des EPI sur les horaires de chaque discipline (et notamment de l'EPS), alors là, je vous la fais « rappel à l'ordre » : ce n'est pas l'objet des réunions, vous mélangez tout. On s'assoit et on se tait !

... Et on se moque d'eux !

En réponse au Conseil d'Etat qui examine deux recours déposés (début juillet) par le SNES contre le décret et l'arrêté de la réforme de la Ministre de l'Education Nationale, celle-ci affirme que la réforme « *n'affecte en rien l'organisation et le fonctionnement* » des établissements scolaires « *pas plus qu'elle ne modifie les méthodes de travail des personnels des collègues* ». Ah bon ! Mais alors pourquoi le ministère rappelle sur son site que cette réforme

« *nécessite une mobilisation sans précédent pour former et accompagner les équipes* », soulignant qu'il faudrait « *une année pour se préparer* » en raison de « *l'importance des évolutions induites par cette réforme, tant en termes d'organisation que de contenus et de pratiques* ». On nous prend pour quoi ?

Jean

Etat d'urgence et droit syndical...

L'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence permet d'interdire les déplacements des personnes et des véhicules (article 5), des réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre (article 8), d'assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales (article 11). Le ministre de l'intérieur a précisé, dans une note du 14/11/2015 adressée aux préfets visant à la mise en œuvre du décret instituant l'état d'urgence, que la disposition de l'article 11 de la loi du 3 avril 1955 (cf ci-dessus) ne sera pas mise en œuvre. Reste que l'état d'urgence introduit, en réponse à l'exceptionnelle gravité de la situation, est un régime d'exception dans notre démocratie.

L'actualité - lourdement et dramatiquement marquée par les actes barbares commis, après les attentats contre Charlie Hebdo et l'Hypercashier en début d'année, en plein Paris - doit nous inciter, plus que jamais, à faire preuve d'unité et de détermination pour défendre la démocratie et les libertés. Et dans ce cadre, l'activité syndicale doit pouvoir continuer à s'exercer tout comme les droits syndicaux.

Le droit syndical, rappelé dans le préambule de la Constitution du 27/10/46 (« tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix »), est constitutif de notre démocratie. Et il nous revient aux uns et aux autres de le faire vivre ! Prendre la parole, pouvoir s'exprimer librement, participer aux réunions et stages syndicaux, manifester son désaccord, signer une pétition, proposer, résister : c'est aussi comme cela que nous montrerons notre détermination et affirmerons notre responsabilité.

Mais il pourrait être tentant pour certaines autorités d'abuser de l'état d'urgence pour limiter l'exercice des libertés. Ainsi, la restriction à la liberté d'aller et venir, la police des réunions pourraient être invoquées contre le mouvement social. Et cette tentative de légitimer des abus de pouvoir peut être forte, y compris au sein de l'Education nationale, notamment en période de conflit social. Les tensions actuelles, liées à la volonté du MEN d'imposer à tout prix une réforme du collègue largement contestée et aux décisions de la Ministre visant directement l'EPS (programmes, EPI, DNB), ne seront pas réglées sans un véritable dialogue social et démocratique.

Dans chaque établissement, chaque service, les personnels peuvent se trouver confrontés à des comportements ou à des décisions visant à annihiler toute critique ou contestation au nom d'un détournement manifeste de pouvoir que l'état d'urgence pourrait couvrir. Il faudra alors se rassembler pour, ensemble, résister. Si les préfets et ministres ont des pouvoirs renforcés dans le cadre du contrôle de l'ordre public, les chefs d'établissement n'ont pas - au motif de l'état d'urgence - de pouvoirs particuliers.

La loi du 13/07/1983 garantit aux fonctionnaires le droit syndical. Et c'est en se rassemblant avec et dans le SNEP que les enseignants d'EPS se donnent les moyens d'être entendus et respectés. En se (re)syndiquant au SNEP-FSU, les enseignants d'EPS renforcent leur capacité individuelle et collective d'agir et d'être défendus. Ils contribuent, également, à mettre en place une vigilance démocratique que la situation impose.

Jean

...l'urgence de se (re)syndiquer



SYNDICALISATION 2015-2016

SNEP VERSAILLES 24 RUE JEAN JAURES 78190 TRAPPES

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation

IDENTITE sexe F M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

nom

nom de JF

prénom

ADRESSE auxiliaire

voie

complément d'adresse

code postal et localité

@dresse mèl

fixe : mobile : 0

code établissement

nom

voie

code postal et localité

ECHELON ou Groupe pour les retraités	SITUATION ADMINISTRATIVE					
	TZR	POSTE	FIXE	CONGES Par. - Form - Autre	DISPO	
	SIT. PARTICULIERE		CPA :	50%	70%	80%
	PROF de SP. STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %		

ENVOI du BULLETIN

- adresse personnelle adresse établissement
- Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.
- Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date

signature

COTISATIONS SNEP METROPOLE 2015-2016

◆ Collègue exerçant en DOM, COM, ETRANGER : se reporter à la grille spécifique

Catég/Echelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agri- ENS	Stag CAPEPS ext		138 €	145 €	153 €	157 €	167 €	179 €	191 €	206 €	221 €
Prof : Hors Classe	167 €	189 €	202 €	216 €	234 €	249 €	263 €				
Bi-admissible			142 €	149 €	158 €	169 €	178 €	191 €	206 €	222 €	232 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext		161 €	175 €	187 €	200 €	214 €	230 €	247 €	263 €	276 €
Agrégé-CTPS Hors Classe	221 €	234 €	247 €	263 €	276 €	296 €	308 €	324 €			
AE-CE-PEGC		115 €	122 €	127 €	133 €	140 €	146 €	154 €	162 €	172 €	182 €
CE-PEGC Hors Classe			172 €	182 €	206 €	221 €					
CE-PEGC Classe Ex.	206 €	223 €	234 €	249 €	263 €						
MA et CDI	102 €	110 €	113 €	121 €	129 €	136 €	146 €				

AUTRES SITUATIONS

- ◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€ ◆ Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€
- ◆ Vacataire 42 € - Contractuel 42 € ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€
- ◆ Tps partiels : selon échelon et qualité de service ◆ Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine
- ◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

- ◆ Non titulaire non réemployé 30€ ◆ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR CTPS Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

Retraités et Contrats Locaux HDF

Montant du traitement net ou de la pension mensuelle	Groupe	Cotisation
	Inférieur à 1000€	1
entre 1001€ et 1300€	2	65 €
entre 1301€ et 1550€	3	80 €
entre 1551€ et 1800€	4	91 €
entre 1801€ et 2050€	5	100 €
entre 2051€ et 2300€	6	114 €
entre 2301€ et 2500€	7	130 €
entre 2501€ et 2700€	8	144 €
entre 2701€ et 2900€	9	156 €
supérieur à 2900€	10	164 €

JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP

Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous

Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement

Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS

PRELEVEMENT MANDAT

« En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

« Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque »



Nom

Prenom

Adresse

Compl. Adresse

Code Postal - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement : Recurrent

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

Pour le compte du

SNEP
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS

Ref : Cotisation SNEP

à : le :

Signature